



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1670

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain, Télérama et 20 Minutes dans le cadre de l'exposition "Yoko Ono, Lumière", du 9 mars au 10 juillet 2016

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 DECEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAIN (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1670 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON/MUSEE D'ART CONTEMPORAIN, TELERAMA ET 20 MINUTES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "YOKO ONO, LUMIERE", DU 9 MARS AU 10 JUILLET 2016 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Du 9 mars au 10 juillet 2016, le Musée d'art contemporain de Lyon présente l'exposition *Yoko Ono, Lumière*.

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions ont été insérées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée. Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée des expositions.

A ce titre, Télérama a manifesté le souhait d'être mécène de l'exposition en effectuant un don en nature d'une valeur de 34 500 euros correspondant à :

- un module dans l'agenda des événements parution dans l'édition Télérama NATIO ;
- un espace dans la newsletter quotidienne adressée à 170 000 abonnés avec lien vers le site du musée ;
- deux annonces de l'exposition dans la rubrique Télérama + sur télérama.fr.

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon consisteront notamment en :

- la présence du logo de Télérama sur différents documents de communication (les affiches de l'exposition, les flyers, les insertions publicitaires dans la presse écrite, les documents de relation publique, le panneau partenaire, le dossier de presse) ;
- la fourniture de 100 invitations aux abonnés Télérama.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 8 500 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

20 Minutes a également manifesté le souhait d'être mécène de l'exposition en effectuant un don en nature d'une valeur de 20 050 euros correspondant à :

- ½ page dans l'édition 20 Minutes Lyon ;
- 2 ¼ pages dans l'édition 20 Minutes Lyon.

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon consisteront notamment en :

- la présence du logo de 20 Minutes sur différents documents de communication (les affiches de l'exposition, les flyers, les insertions publicitaires dans la presse écrite, les documents de relation publique, le panneau partenaire, le dossier de presse) ;
- la fourniture de 80 invitations aux lecteurs de 20 Minutes.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 4 920 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Les conditions de ces deux mécénats sont formalisées dans les conventions jointes au rapport.

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

### **DELIBERE**

1- Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain, Télérama et 20 Minutes concernant l'exposition *Yoko Ono, Lumière* sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- La recette correspondante, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713.

4- La dépense correspondante, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN